

Flash FFAM N° 160

☎ : 06 84 36 62 64 - ✉ : ffam@moulinsdefrance.org 🌐 : www.moulinsdefrance.org

Publication périodique de la FFAM destinée à l'information des responsables des associations adhérentes et aux membres de la Section des Membres Individuels.

Flash pdf en ligne : <http://www.moulinsdefrance.org/flash/flash.pdf>

Mentionnez sur tous vos documents y compris sur votre bulletin périodique votre affiliation à la FFAM. Créez un lien dynamique pointant vers le site de la FFAM www.moulinsdefrance.org sur le site de votre association

Sommaire

Agenda
Actions Scientifique et législative
Actions Administratives et juridiques
Journées des Moulins
Moulins de France
Publications

Agenda

Bureau FFAM : il se tiendra le 02-09-2017 dans les nouveaux locaux de Patrimoine-Environnement : 8 impasse des 2 sœurs à Paris 9^{ème},

CA FFAM : Il se tiendra le 09-09-2017 dans les nouveaux locaux de Patrimoine-Environnement : 8 impasse des 2 sœurs à Paris 9^{ème},

Actions Scientifiques/juridiques/administratives:

La FFAM présente un programme en 9 points comme alternative à la politique actuelle d'aménagement des cours d'eau. Cf. paragraphe ci-dessous.

Moulins de France : Numéro spécial de Juillet ; les 40 ans de la FFAM.

Action scientifique et législative

Le livre « Blanc »

Titre : « la continuité écologique »

Ce livre réagit aux résultats de la politique de l'eau actuelle qui ne sont pas ceux escomptés. Pressés par le temps du planning de la DCE 2000, les programmes d'aménagement des cours d'eau des agences de l'eau ont été établis sur des bases scientifiques faibles. **Des études scientifiques récentes remettent en cause la politique actuelle de destruction des ouvrages** qui provoque un bouleversement considérable d'un écosystème stabilisé depuis des siècles. Cette politique entraîne une disparition des espèces endémiques associées, **sans obtenir pour autant l'amélioration de la qualité de leur milieu**. Pire, la longue période de stabilité nécessaire à la reconquête de ce nouveau milieu auquel elles n'ont jamais été confrontées, n'existe plus à cause du réchauffement climatique et de la pollution. On constate sur la Loire, où onze barrages ont été détruits en 20 ans, que le nombre de saumons la remontant est sur une pente négative inexorable. Quand une espèce est en voie de disparition

on évite toute perturbation physique majeure de leurs habitats de manière à protéger l'écosystème où elles évoluent : exactement le contraire des programmes d'aménagement des cours d'eau actuels. Pourtant l'IRSTEA-ONEMA de Lyon confirme, par des résultats obtenus scientifiquement, **l'absence d'impact** de la fragmentation sur les communautés des poissons et par conséquent **sur la biodiversité qu'on cherche à préserver. Il est démontré et constaté que la continuité écologique est nocive.**

Le livre « Blanc » propose de revenir à l'essentiel : **la préservation de la biodiversité de nos rivières.** Cette nouvelle approche ne cherche pas à préserver coûte que coûte des espèces particulières. Vouloir figer la biodiversité naturelle est utopique du fait de l'impact majeur dans le milieu environnemental terrestre des variations climatiques et de la pollution. Notre proposition est d'agir sur ces deux paramètres et pour le maintien des niveaux d'eau des rivières, en adoptant le principe de la biodiversité dynamique, une biodiversité adaptée à son milieu. Cet ouvrage établi sur des bases scientifiques reconnues ne se borne pas à faire un état des lieux, il propose un programme en 9 points à établir d'urgence.

Les auteurs : Patrice Cadet, Albert Higounenc, Annie Bouchard et Jean Moreau.

Application L 214-18-1 (Rappel)

Il résulte de ce texte et des débats parlementaires ayant précédé son adoption, que **les moulins à eau existant régulièrement** (= qui bénéficient d'une autorisation ou d'un droit fondé en titre) à la date de promulgation de la loi et qui sont situés sur un cours d'eau classé au titre de l'article L 214-17 I 2° (Liste 2) du Code de l'environnement **sont dispensés des obligations de rétablissement du transit sédimentaire et piscicole** qui pouvaient jusque-là leur être imposées par l'administration et l'ONEMA.

En d'autres termes, l'administration n'est désormais plus en mesure :

- **D'imposer la construction d'ouvrages de franchissement sur les seuils ou barrages de prise d'eau de moulins hydrauliques,**
- **De faire obstacle à la remise en service de tels ouvrages compte-tenu de leur situation sur un cours d'eau classé en Liste 2,**
- **De retirer un droit d'eau compte-tenu là encore de la situation des ouvrages sur un cours d'eau classé en Liste 2.**

Pour être tout à fait complet, il convient de préciser que sont visés par ce texte les moulins hydrauliques actuellement en activité pour la production d'électricité, mais aussi ceux qui pourraient être remis en service à l'avenir, ce qui n'est pas tout à fait clair dans le texte voté mais résulte très clairement des débats parlementaires.

Il est parallèlement précisé que le classement Liste 1 (L 214-17 I 1°) reste applicable, les parlementaires ayant considéré que les obligations de protection des espèces amphihalines (saumons, anguilles...) ou des cours d'eau en très bon état écologique ne pouvaient à l'heure actuelle donner lieu à une telle exonération, même si les débats parlementaires du 15 février 2017 évoquent la nécessité de revoir ce classement en Liste 1, notamment lorsque le classement a été adopté au titre des « réservoirs biologiques ».

En pratique, cela signifie que :

- Sur un cours d'eau classé uniquement en Liste 2, l'administration ne peut plus imposer la construction d'ouvrages de franchissement, ni la destruction des ouvrages,
- Sur un cours d'eau classé en Liste 1 uniquement, rien ne change,
- Sur un cours d'eau classé en Liste 1 et Liste 2, l'administration ne peut plus imposer que des mesures découlant de l'application du classement en Liste 1.

Enfin, il est précisé que la définition des termes « *moulin à eau* » pourra sans donner lieu à des interprétations de la part de l'administration, afin de tenter d'en exclure notamment les ouvrages aménagés en petites centrales hydroélectriques ; à cet égard toutefois la définition légale de ces termes donnée par l'article L 211-1 III du Code de l'environnement, qui vise les « *ouvrages aménagés pour l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau, des lacs et des mers* » est suffisamment large pour balayer une telle tentative...

Jean François Remy

Actions juridiques et administratives

Agence Régionale de la Biodiversité

La situation des ARB en France : l'ARB Bourgogne-Franche Comté en est au deuxième séminaire de préfiguration. Nous y sommes représentés par Albert Higounenc. Il est accompagné par les représentants des départements, des communautés de communes, des DREAL, DDT, Agences de l'eau, LPO, EPTB, FNE... Il faut absolument que notre réseau fasse les démarches pour être dans les structures en cours de développement des ARB qui ont lancé leur préfiguration.

L'association des Régions de France a publié cette semaine un dossier spécial « Biodiversité » qui fait notamment un point d'étape sur l'avancement des démarches ARB. Vous pouvez en prendre connaissance en cliquant sur le lien suivant : <http://regions-france.org/lettre-des-regions/13/dossier/biodiversite-un-atout-pour-les-territoires/>

Rapport du CGEDD

Le rapport du CGEDD lancé après le refus de la charte des moulins est sorti officiellement. Il a été établi par deux hauts fonctionnaires du MEEM (Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer) et du MCC (Ministère de la Culture et de la Communication). Dans ce rapport il y a des avancées au niveau de la concertation et sur l'aspect patrimonial des sites de moulins. Par contre, nous n'avons pas été suivis sur le sujet de la biodiversité complètement absente quant à la pollution diffuse elle est minimisée. Pourtant, la société scientifique est formelle : « Il ne sert à rien de restaurer les habitats tant que le milieu est impropre à la survie des organismes qui doivent s'y installer ». Enfin nous sommes en complète opposition avec la remise en cause de la pérennité du droit fondé en titre des moulins.

Conseiller juridique

Notre conseiller juridique Michel Diébold passe du temps en conseil téléphonique, alors que par ailleurs il doit traiter un grand nombre de dossiers. Il serait préférable de communiquer avec lui par courriel de manière à ce qu'il puisse répondre en fonction de ses disponibilités. D'autre part nous rappelons que le cadre d'action du conseiller juridique a été défini par le Conseil d'Administration du 26/11/2016, selon les modalités suivantes :

- Son rôle consistera à étudier des dossiers qui devront être le plus complet possible (situation des droits d'eau, plans cadastrés, courriers échangés avec l'administration...). Il proposera une analyse du problème, des courriers réponses types et la stratégie à adopter,
- Il ne répondra pas à une saisine directe d'un adhérent d'une association territoriale, ses interventions seront en effet effectuées par l'intermédiaire du président de cette association,
- Si un déplacement sur site est nécessaire, une participation aux frais sera demandée selon un barème défini préalablement, à la charge du demandeur.

Journées des moulins



Bilan édition 2017

Le bilan de l'édition 2017 est décevant, malgré les efforts de communication nationale, on enregistre une baisse des animations et de la fréquentation. Il en découle forcément une plus faible satisfaction des organisateurs (seulement 60 %) qui ont eu moins de visiteurs. Les raisons évoquées en général : week-end d'élections mais aussi même date que les journées de l'archéologie et forte chaleur. En particulier, la FFAM qui après avoir essayé cette année le système d'inscriptions commun souhaiterait revenir au système d'inscription précédent plus efficace car géré par les présidents d'association.

Il y a tout de même des raisons d'espérer par le potentiel des moyens financiers et de communication initiés cette année : les nouveaux partenariats moteur pour les années à venir, notamment la Fondation du patrimoine, les réseaux sociaux avec J'aime mon patrimoine et la géolocalisation des animations par WEEKISTO (570 téléchargements de l'application qui ont satisfait l'organisateur).

Après ce constat, il était légitime de faire un tour de table et d'inviter chaque participant à se positionner sur la volonté de continuer ou non : Les associations présentes se sont prononcées à l'unanimité moins une voix pour continuer en 2018. La poursuite des JPPM en 2018 est ainsi validée.

Pour le futur il est décidé de ne pas changer de date, on reste sur le 3^{ème} weekend de juin. Par contre une majorité des partenaires souhaite modifier le titre : trop long, trop proche des JEP, pas pertinent. Néanmoins, pour améliorer la visibilité de l'événement, l'édition 2018 devra être parrainée par un «people » (proposition appuyée par Florent de Carolis). Le choix d'un parrain et/ou d'une marraine devra être fait très rapidement pour éventuellement intervenir à la conférence de novembre au salon du patrimoine. Noms évoqués : Sylvain Tesson, Philippe Bertrand, Yolaine de la Bigne, Jean-Pierre Pernaud. Enfin, la majorité des partenaires s'est prononcée pour continuer de proposer un thème aux organisateurs. En 2018, le Thème des animaux a plu à l'unanimité et permettra de faire des animations grand public et pourra attirer les enfants. Le titre a été validé : « l'animal et l'homme ».

Pour finir, il a été convenu de changer quelques points par rapport à 2017. La signalisation des animations s'effectuera avec des ballons plus gros et par un envoi d'un plus grand nombre d'affiches. La communication régionale et par les réseaux sociaux sera renforcée.

Il est prévu de s'interroger en parallèle de l'édition 2018 sur de nouvelles modalités pour après : changement de nom, date, audit sur les besoins des organisateurs, nouveau concept : course ?



Moulins de France

Une édition spéciale de « moulins de France » présentée par le rédacteur André Coutard est parue. Elle retrace sur 40ans l'historique de la Fédération et de ses dirigeants administrateurs qui s'y sont succédé. Le rédacteur, mémoire de la fédération, a pu retrouver leur portrait donnant ainsi un visage à des noms que l'on retrouve souvent dans des ouvrages de la bibliothèque de la FFAM ou cités par les anciens.

Publication

En cette année de célébration du vingtième anniversaire de l'Association Pavillon Jacques de Manse (APJM), les Editions PRIVAT publient le livre titré : Jacques de Manse (1628-1699).

Maître des eaux à Chantilly dont l'auteur est Yves Bück président d'honneur de l'APJM.

Dans une première partie, l'auteur enquête sur Jacques de Manse personnage mystérieux et méconnu. Il le suit à la trace à Montpellier, Pézenas, Paris et Chantilly et réussit à reconstituer une partie de son étrange carrière où il a côtoyé les grands du royaume, Mazarin, Fouquet, Colbert,... Détenteur pendant un temps de la ferme de la gabelle du Languedoc, le prince de Condé, cousin du roi, lui confie une mission très particulière vitale pour animer le jardin des Grandes Eaux de Chantilly, le jardin préféré de Le Nôtre. La ville de Paris le nomme gestionnaire d'une des machines du pont Notre-Dame et responsable du chantier du canal de l'Ourcq sous la responsabilité de son ami Pierre-Paul Riquet.

Dans une seconde partie, l'auteur relate deux faits d'armes à l'origine de l'association Pavillon Jacques de Manse : la reconstruction de la machine élévatoire des Grandes Eaux de Chantilly inaugurée en 1689 et la restauration des machines construites 200 ans plus tard par le duc d'Aumale.